

La loi du 22 Août 2021 dite loi "Climat et résilience" a fixé des échéances **visant à interdire progressivement la mise en location des logements les plus énergivores, caractérisés de non décents.**

Mesures qui s'appliquent selon les échéances :



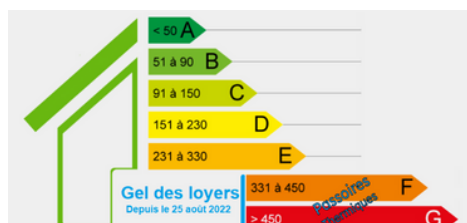
- aux nouveaux baux signés
- progressivement aux baux qui se renouvellent ou se reconduisent tacitement

Pour louer en toute sérénité :

- vérifiez le classement énergétique figurant au DPE (diagnostic de performance énergétique)
- construisez votre plan de travaux pour échelonner les dépenses et échapper à certaines mesures :



Interdiction de louer un logement énergétiquement non décent



Interdiction d'augmenter le loyer

- entre 2 locations
- à la révision annuelle
- lors du renouvellement du bail



Action en justice du locataire pour la mise en conformité du logement

Sanctions par la CAF :

La location d'un logement ne répondant pas aux critères de performance énergétique peut conduire à la mise en conservation de l'aide au logement par la CAF (seul le reste à charge du locataire reste dû au titre du loyer). Pour l'éviter vous devez :

- à la demande de la CAF, transmettre un DPE justifiant du respect du critère énergétique
- ou réaliser les travaux nécessaires pour atteindre la performance énergétique requise

Des exceptions à l'obligation de travaux :

Pour certaines copropriétés et pour contraintes architecturales.

Des solutions de financements :

- Eco PTZ
- CEE
- MaPrimRénov' et les dispositifs Anah
- Aides des collectivités
- Avantages fiscaux



Renseignez-vous auprès d'un juriste de l'ADIL03

Centre de MOULINS 04.70.20.44.10

Centre de MONTLUCON 04.70.28.42.04

Centre de VICHY 04.70.98.18.45